



#### **4. Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2019 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mai 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle.

#### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce quinzième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf.

**Lise Lemieux, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**